

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
=====

**COMMUNE DE LES TROIS BASSINS**

**ARRÊTE N°468/AM/2025**

**Portant règlementation de la circulation  
rue Georges BRASSENS / Chemin MNEMONIDE  
en ville de LES TROIS BASSINS**

Le Maire de la commune de Les Trois-Bassins,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la route desservant le Gymnase Denis POTHIN dans le cadre du déroulement d'un gala de Kickboxing ;

**CONSIDERANT** qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité public de réglementer la circulation pour toutes les catégories de véhicules dans cette rue ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 29 novembre 2025 à partir de 15h00 et jusqu'au dimanche 30 novembre 2025 à 01h00, la circulation sera interdite pour tous les véhicules dans la rue desservant le Gymnase Denis POTHIN depuis son croisement avec la rue Georges Brassens jusqu'à son croisement avec le Chemin MNEMONIDE.

**ARTICLE 2 :** La mise en place d'une signalisation ainsi que l'information des usagers sont à la charge des services municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services de la commune de Les Trois-Bassins, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à Les Trois-Bassins,

26 novembre 2025

**Le Maire**

**Daniel PAUSE**



